

Assurance Complémentaire Santé collective



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz Vie - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 340234962

Produit : Police « Allianz Composio Entreprise Socle »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Allianz Composio Entreprise Socle est destiné à rembourser les frais de santé restant à la charge de vos salariés et de leurs éventuels ayants droit après intervention de la Sécurité sociale. Ce contrat peut également proposer des services ou prestations d'assistance. Le produit respecte les conditions du Cahier des charges des contrats responsables.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties systématiquement prévues :

Remboursement total ou partiel, selon les cas, des dépenses de santé consécutives à une maladie, un accident ou une maternité, en complément des prestations versées par les régimes obligatoires d'assurance maladie :

- ✓ Hospitalisation (par exemple : frais liés aux séjours)
- ✓ Pharmacie.
- ✓ Soins courants (par exemple : consultations et auxiliaires médicaux, frais de transport, appareillages et vaccins).
- ✓ Optique (par exemple : monture, verres simples ou complexes).
- ✓ Dentaire (par exemple : soins dentaires, prothèses).
- ✓ Auditif (par exemple : prothèses).

Les garanties optionnelles :

Les Prestations d'Actions Sociale conventionnelle.
Les Forfaits Natalité (versement d'une allocation forfaitaire en cas de naissance).
Les Forfaits chambres particulières.
Les Médecines douces (diététiciens, acupuncteurs, ostéopathes, chiropracteurs, sevrage tabagique).
Les cures thermales (prise en charge des frais de transport, d'hébergement, de soins).
Les Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale.

Les services associés systématiquement prévus :

- ✓ Réseau de soins (réduction tarifaire chez les partenaires Santéclair).
- ✓ Service d'analyse de devis.
- ✓ Guide d'informations hospitalières.
- ✓ Guide de l'automédication.
- ✓ Application permettant de calculer le reste à charge sur le devis dentaire.

Assistance

Aide-ménagère en cas d'hospitalisation.
Rapatriement sanitaire en cas de maladie ou accident à l'étranger.
Mise en relation avec des prestataires de Services à la personne.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus avant la date d'effet de l'adhésion.
- ✗ La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boîtes de médicaments, actes paramédicaux et transport.
- ✗ la majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraire si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.
- ✗ les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.
- ✗ les dépenses de soins des établissements ou service aux personnes âgées qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale.
- ✗ Le forfait journalier facturé par les établissements d'hébergement médico-sociaux, comme les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour les personnes dépendants (EHPAD).
- ✗ La chirurgie esthétique non prise en charge par la Sécurité Sociale.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Hospitalisation** : prise en charge limitée au ticket modérateur et au forfait journalier pour les séjours dans les établissements médico-sociaux pris en charge par la Sécurité sociale.
- ! **Optique** : prise en charge limitée à un équipement par période de 2 ans, réduite à 1 an pour un mineur ou en cas d'évolution de la vue.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine et DOM (Martinique, Réunion, Guyane, Guadeloupe et Mayotte).
- ✓ Les garanties sont acquises aux Salariés relevant du régime général de la Sécurité sociale exerçant leur activité dans l'un des pays de l'Espace Économique Européen, et aux Salariés détachés pour mission hors des États composant l'Espace Économique Européen.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- affilier à l'assurance, la totalité des membres présents et futurs appartenant à la catégorie de personnel définie dans le certificat d'adhésion ;
- régler dans les quinze jours qui suivent l'expiration de chaque trimestre la cotisation, appelée sur la base du personnel assuré présent au cours du trimestre écoulé ;
- informer l'Assureur de la sortie de salariés de la catégorie de personnel à assurer, de la cessation du contrat de travail de salariés, de la modification de l'accord de branche dont relève l'Entreprise, de toute opération juridique modifiant la structure de l'Entreprise, dans un délai de 30 jours maximum ;
- remettre à chaque salarié le formulaire de demande individuelle d'affiliation, la Notice d'information ;
- informer par écrit les Salariés ainsi que les anciens salariés pour lesquels les garanties sont maintenues des modifications qu'il est prévu d'apporter à leurs droits et obligations, notamment avant toute réduction ou suspension des garanties, toute modification tarifaire ou résiliation de l'Adhésion.

En cas de sinistre :

La demande de remboursement doit parvenir à l'assureur dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de la Sécurité sociale.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables trimestriellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet à la date indiquée au certificat d'adhésion.

Le contrat est conclu pour une période se terminant le 31 décembre de l'année en cours. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction chaque 1^{er} janvier pour une durée d'un an sauf résiliation par l'entreprise ou l'assureur dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'entreprise peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification du contrat suite à une évolution réglementaire,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur en fonction des résultats techniques des contrats de même nature.

